



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P353\_2023**

**Date : 19/10/2023**

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Service commun - Cuisine Centrale - Fourniture de repas dans le cadre d'une formation HACCP organisée par la Direction RH**

### Exposé

Le Service Ressources Humaines de l'Agglomération du Cotentin organise une formation HACCP les 23 et 24 octobre 2023 pour une quinzaine d'agents de la collectivité. Cette formation est organisée au restaurant scolaire de Pierreville via le CNFPT. L'Agglomération du Cotentin prend en charge les frais de repas des agents et du formateur (Budget formation). Aussi, il est proposé que la cuisine centrale du Pôle de Proximité des Pieux puisse fournir les repas. Les agents formés pourront ainsi mettre en pratique la remise en chauffe des plats et de l'hygiène des locaux dans le cadre réglementaire abordé en formation.

Pour se faire une convention doit être mise en place, comme précisé dans l'article I-2 « périmètre du service » du règlement de fonctionnement de services communs du Pôle de Proximité des Pieux.

Un titre sera émis par le service commun à l'Agglomération Cotentin afin que ces repas soient remboursés par le service formation. Les tarifs de repas sont actuellement fixés par le service commun à 6,74 € par adulte.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

**Vu** les délibérations des 14 communes membres du Service Commun fixant les tarifs des repas et notamment le tarif « autres repas adultes »,

**Vu** la convention de création d'un service commun du Pôle de Proximité des Pieux signée le 28 janvier 2019,

**Vu** l'avenant n°1 à la convention de création d'un service commun du Pôle de Proximité des Pieux signé le 4 juillet 2023,

### Décide

- **De signer** une convention de mise à disposition entre la Direction des Ressources Humaines de l'Agglomération du Cotentin et le service commun Cuisine Centrale du Pôle de Proximité des Pieux - Agglomération du Cotentin - pour la livraison des repas dans le cadre de la formation HACCP du 23 et 24 octobre 2023,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**